



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE MERCREDI 20 JUILLET 2011

L'an DEUX MILLE ONZE le 20 JUILLET à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de Monsieur Guy RINFRAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 13
présents : 10
votants : 13

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - O. BRULE — Y. PAUMELLE - M.VILLALARD - D. SAFFRAY – G. DESCHAMPS - JM LE MONTREER - T. SAULNIER

REPRESENTES : B. PLARD pouvoir à P. THOMAS
F. PRUNIS pouvoir à G. RINFRAY
B. MAIRY pourvoir à G. RINFRAY

Date de convocation :

Le 13/07/2011

G. RINFRAY a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 67/2011: VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mr le maire fait part au Conseil Municipal de la réunion de la commission PLU du 30 juin 2011. Mr le Maire rappelle que la Commune a sollicité l'assistance des services de la DDTM pour l'assister tout au long de la procédure de l'élaboration du PLU. A ce titre Mr SELLIER des services de la DDTM a participé à l'élaboration du cahier des charges de consultation pour l'élaboration du PLU et était présent lors de la réunion du 30/06/2011.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le cahier des charges élaboré lors de la réunion du 30/06/2011.
- **Décide** de lancer par voie de presse, l'appel d'offre à candidature pour mener à bien la procédure.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires et relatifs à cette procédure.

DÉLIBÉRATION N° 68/2010 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2011.

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des Associations qui demandent une subvention.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal,

- **attribue** les subventions aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
Union Sportive du Tertre Gris (foot)	250
Club de Tennis de Table	350
Club de Tennis	150
Club de Gymnastique Détente	80
Basket Club Polignéen	150
APAJ (Asso. Polignéenne d'Animation Jeunes)	350
Asso. Clef de Scène (théâtre)	230
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	100 + 580 pour achat piègess
Club des Amis du Volcan (3 ^{ème} âge)	140
U.N.C. (anciens combattants)	40
A.C.P.G. (anciens combattants)	20
A.D.M.R. (Bain de Bretagne)	100
Asso. Les Enfants au Pays	0
A.P.E. (Asso. Des Parents d'Elèves)	0
Comité des Fêtes	350 +500 (Feu d'artifice)
RIKIKI	200

- **Précise** que ces subventions seront mandatées à l'article 6574 du budget primitif 2011.

DÉLIBÉRATION N° 69/2011: AVIS : A DONNER SUR LE SDCI ARRETE PAR LA CDCI DU 28/04/2011

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le 4 mai 2011, Monsieur le Préfet de l'Ille et Vilaine a notifié la proposition de SDCI (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale) arrêtée par la CDCI du 28 avril 2011 (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale), pour avis aux mairies, Communautés de communes et syndicats. Chacun est invité à se prononcer sur cette proposition dans un délai de 3 mois (soit avant le 15 août 2011), à défaut de réponse l'avis étant réputé favorable.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la position suivante relative à la proposition de Monsieur le Préfet.

Considérant les préconisations du SDCI relatives au secteur du Pays des Vallons de Vilaine et du Pays de Redon, qui synthétiquement se présentent ainsi :

- Fusion des Communautés de communes du pays de Maure de Bretagne et du canton de Guichen
- Rapprochement ou renforcement des coopérations entre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et le nouvel ensemble intercommunal « Pays de Maure de Bretagne – Canton de Guichen », lors d'une échéance postérieure à 2014
- Adhésion des communes de Laillé et Chanteloup à la Communauté d'agglomération « Rennes Métropole »
- Rapprochement des communes de Messac et Guipry, suivant 2 possibilités :
 - soit intégrer Guipry et St-Malo de Phily dans la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon
 - soit intégrer Messac à la Communauté de communes du Canton de Pipriac
- Rapprochement ou renforcement des coopérations entre les Communautés de communes du Grand Fougeray et de Pipriac ou celle du Pays de Redon, lors d'une échéance postérieure à 2014

Considérant l'existence reconnue du bassin de vie de Bain-de-Bretagne - Guipry, notamment au travers de la réflexion menée par l'AUDIAR sur l'identification des bassins de vie en Ille et Vilaine,

les élus affirment leur volonté de conforter leur territoire intercommunal actuel en l'ouvrant au territoire voisin qu'est la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, à la commune de Guipry, et à la partie Sud de la Communauté de communes du Canton de Guichen comprenant les communes de Bourg des Comptes et Saint Senoux.

Ainsi, les élus refusent le découpage tel que présenté par Monsieur le Préfet, arguant des faits suivants :

- Maintien ou non de Chanteloup dans le périmètre actuel de la Communauté de communes, selon la délibération définitive qui sera prise par la Commune.
- Messac doit rester et est attachée à rester dans le périmètre de Moyenne Vilaine et Semnon, c'est une commune qui s'inscrit complètement dans la mouvance du bassin de vie de Bain-de-Bretagne observée également pour Guipry. De ce fait, l'entité Guipry / Messac dépend du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il n'en reste pas moins que les élus considèrent que le calendrier de mise en œuvre trop restrictif du nouveau SDCI, ne permet pas de prendre le temps d'appréhender les impacts sur les projets territoriaux, les compétences des intercommunalités, les finances et l'organisation des services.

Il est enfin demandé à ce que les pouvoirs publics appliquent, lors de la délimitation définitive du SDCI, le principe de respect des décisions communales.

DÉLIBÉRATION N° 70/2011: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SECRETARIAT A PARTIR DE SEPTEMBRE.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il y aurait nécessité d'augmenter le temps de travail au secrétariat.

Cette augmentation est rendue nécessaire par un surcroît de travail lié aux dossiers en cours qui nécessitent un suivi régulier notamment l'élaboration du PLU.

Actuellement le temps de travail au secrétariat est répartie de la manière suivante :

- Madame Chrystèle PAPIN : 30/35 heures
- Madame Cécile PIERRET : 35/35 heures

Il est donc proposé de demander à Mme Chrystèle PAPIN de passer de 30/35 à 35/35 soit un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour passer Mme Chrystèle PAPIN à temps complet soit 35/35 heures.
- **Mandate** M. Le Maire pour prendre l'arrêté correspondant à ce temps complet.

DÉLIBÉRATION N° 71/2011 : VALIDATION DU DEVIS POUR REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS.

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de changer l'extincteur situé dans l'entrée de la salle des fêtes et l'extincteur situé dans la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise SICLI pour un montant de **199.36 € HT** soit **238.43 € TTC**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 72/2011 : VALIDATION DU DEVIS POUR LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU RDC DU RESTAURANT SCOLAIRE.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis remis par la Société QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS concernant l'aménagement du RDC du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** la mission technique de type L+LE+S+SE+ATTHAND+VIEL pour un montant de **900 € HT**.
- **Valide** la mission de coordination SPS de niveau 2 pour un montant de **370 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 73/2011 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES LANDES .

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude sommaire concernant l'effacement des réseaux rue des Landes et le tableau de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre les études par une étude détaillée du projet prenant en compte le réseau téléphonique, l'éclairage public, le réseau alimentation basse tension.
- **Mandate** le maire pour solliciter le syndicat départemental 35 pour mener à bien cette étude.